

Décision n°D_2026_120

RESIDENCES AUTONOMIE

PRESTATION MUSICALE POUR LES GOUTERS DE NOEL DANS LES RESIDENCES AUTONOMIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une prestation musicale au sein de chacune des résidences autonomie à l'occasion de la fête de Noël des résidents,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis relatifs à la prestation musicale de MILOS EVENTS (62950 NOYELLES-GODAULT), prévue respectivement les 8, 9 et 16 Décembre 2026 au sein des résidences autonomie Le Rivage, Les Sorbiers et Guynemer pour un montant de 220,00 € net pour chaque prestation.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe de chaque résidence autonomie.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.